

## DELIBERATION DDB2025\_017

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	44
Votants	49
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2025

LE 15 mai 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : FÊTE DE LA TRUFFE JANVIER 2025 (SORGES) - POINT DELIBERANT

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU

Mme FAURE donne pouvoir à M. DENIS

M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL

M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : FÊTE DE LA TRUFFE JANVIER 2025 (SORGES) - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la « *Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art* ».

**Que** le présent règlement permet de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

**Que** pour rappel le champs d'application est le suivant :

**Que** les actions/manifestations éligibles sont celles ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

**Que** la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

**Que** cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

**Que** l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux ;  
- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...) ;  
- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €.

**Considérant que** la fête de la truffe des 24, 25, 26 janvier 2025 à Sorges propose aux visiteurs des animations variées : démonstrations culinaires, concours d'omelettes aux truffes, conférence sur la valorisation patrimoniale et touristique de la truffe française, ...

**Que** cette manifestation participe à la mise en avant de la truffe, produit traditionnel et exceptionnel de notre territoire. Elle diffuse notre savoir-faire sur ce produit qu'est la truffe du Périgord tant dans le cadre de sa culture que de sa transformation.

**Que** la truffe étant un vrai produit d'appel pour notre territoire tou

ID: 024-200040392-20250515-DDB2025\_017-DE

**Que** le Budget prévu pour cette manifestation est joint en annexe de la délibération.

**Que** l' Association pour la promotion de la truffe et de la trufficulture nous a saisi d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la truffe des 24, 25, 26 janvier 2025 pour un montant de 1 500€.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la Truffe 2025 à Sorges.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 26/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/05/2025	Périgueux, le 26/05/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 